

## Fiche « Présentation de projet PSPS et demande de subside »

### Note d'accompagnement

**L'Unité PSPS est disponible en amont du projet pour une aide à la réflexion, voire une co-construction.**

### PROJETS PSPS

#### Buts et visées

Sous l'impulsion des délégué·e·s PSPS, les équipes PSPS, avec le soutien de leur direction, mettent en place des projets collectifs basés, quand cela est possible et adéquat, sur l'évaluation des besoins des élèves et de la communauté scolaire dans son ensemble. Les objectifs poursuivis sont précisés dès le départ, ainsi que les indicateurs mesurables (venant vérifier l'atteinte des objectifs).

Les projets PSPS s'inscrivent également dans les dispositifs et plans d'action cantonaux ainsi que les politiques publiques de l'Etat de Vaud en matière de promotion de la santé et de prévention auprès des enfants et des jeunes. Ces ancrages institutionnels reposent sur des bases théoriques et des données chiffrées scientifiquement qui peuvent également servir d'analyse des besoins.

Les projets PSPS ont pour but de **renforcer les facteurs de protection** et de **favoriser chez les élèves le développement des compétences psycho-sociales** (bonne estime de soi, capacités de faire face à la frustration, capacités d'adaptation personnelles, capacités à faire face aux situations rencontrées, comportements de recherche d'aide, appartenance à un groupe, relations amicales diversifiées, participation à des activités communes et également la curiosité, la créativité et l'humour – cf. brochure *Orientations pour les activités de l'équipe PSPS* sur le site de l'Unité PSPS : <https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/documents-de-references/>).

Un projet PSPS vise également à **consolider les liens entre élèves, entre professionnel·le·s de l'école et entre élèves et adultes** pour mettre en place **un climat scolaire sain et sécurisant** dans lequel chacun·e trouve sa place. Par ailleurs, c'est également l'occasion de développer les compétences et connaissances des professionnel·le·s, utiles à l'ensemble de la communauté scolaire.

#### Principes

Un projet PSPS doit s'ancrer dans la vie de l'établissement et concerner le plus grand nombre (élèves et adultes inclus·e·s ; volée entière, bâtiment, cycle, etc.).

Les questions sous-tendant la démarche :

- à quels besoins le projet répond-il ?
- que se passe-t-il avant l'action PSPS ? pendant ? après ?
- comment les élèves et les adultes de l'établissement sont-elles ou ils impliqué·e·s ?

Les actions prévues dans un projet PSPS :

- posent des objectifs clairs et réalisables ;
- s'inscrivent dans la durée ;
- sont organisées par étapes (évolutives) ;
- sont communiquées à l'ensemble de la communauté scolaire (professionnel·le·s de l'école et élèves), aux parents et, selon les projets, aux partenaires (partenaires communaux, comme les APEMS ou centres de jeunes par exemple) ;
- sont articulées les unes aux autres (mise en cohérence des différentes actions au cours d'une année scolaire) ;
- concernent le plus grand nombre d'actrices et acteurs possible.

### **Participation**

Les projets PSPS sont basés sur les principes de la santé communautaire qui suppose la participation de l'ensemble de la communauté à l'amélioration de **sa santé**. La communauté (ici scolaire) est alors invitée à réfléchir à ses besoins, aux actions prioritaires à mener, ainsi qu'à la mise en œuvre et la réalisation des projets. Plus le degré de participation est élevé (au-delà de la consultation), plus l'impact sera conséquent.

### **Étapes et évaluation**

Un projet est réfléchi par étapes. Il est donc pensé en amont, mené à terme, puis évalué. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place, dès l'avant-projet, un dispositif de bilan (évaluation) qui soit davantage porté sur le processus que sur les résultats. Par ailleurs, la répétition d'un projet dans le temps ou sa pérennisation est envisageable si un bilan est mis en place afin de permettre des réajustements le cas échéant. Les actions uniques, dans lesquelles les professionnel·le·s de l'établissement ne sont pas impliqué·e·s ni concerné·e·s ont un impact faible. Il est donc nécessaire de mener des projets ayant du sens pour toutes et tous.

## PRESTATAIRES EXTERNES

Les prestations externes sont inscrites dans un projet global. De ce fait, elles ne constituent pas en elle-même un projet. **Elles doivent être articulées avec d'autres actions intervenant avant et après la prestation.**

Seuls les prestataires externes agréés par l'Unité PSPS peuvent être susceptibles d'être subventionnés par l'Unité PSPS (cf. : liste des prestataires externes à l'intention des directions d'établissements et des équipes PSPS : <https://www.unite-psps.ch/documentation/prestataires-externes/>). En cas de doute, il est recommandé de contacter l'Unité PSPS.

L'équipe PSPS doit fournir à l'Unité PSPS toutes les informations nécessaires au paiement d'un partenaire externe : statut (salarié ou indépendant), numéro AVS, coordonnées bancaires, etc.

Les tarifs de l'Etat de Vaud sont appliqués pour tout-e intervenant-e (conférencier ou conférencière, animateur ou animatrice d'atelier, etc.), ainsi que pour les frais de déplacement et de repas (cf. Annexe).

## PROCEDURE

### Critères d'analyse des projets

Le colloque « projets » de l'Unité PSPS se réunit toutes les deux semaines pour analyser les demandes des établissements scolaires et décider de l'attribution de subsides.

Les critères suivants sont posés :

- les projets sont soumis via le portail de l'Unité PSPS (formulaires en ligne) : <https://www.unite-psps.ch/>. Les équipes ont la possibilité de soumettre des projets (prestations, matériel, périodes occasionnelles pour les enseignant-e-s concerné-e-s) avec demande de subside ou sans (projets de prévention des conduites addictives et projets menés avec Action Innocence).
- seuls les projets suffisamment étayés et détaillés sont analysés ;
- les projets parviennent à l'Unité PSPS **six semaines** avant leur mise en œuvre. Ceci pour permettre des réajustements ou des compléments si nécessaire ;
- les projets ayant lieu en début d'année scolaire doivent parvenir à l'Unité PSPS **au 1<sup>er</sup> juillet au plus tard. Ils pourront ainsi être traités par l'Unité PSPS avant les vacances d'été et leur mise en œuvre en sera facilitée.**

### Attribution des subsides

Les projets sont analysés en fonction de leur plus-value. Par ailleurs, pour les projets de grande ampleur financière, l'Unité ne pourra pas nécessairement prendre en charge l'entier du financement et une autre forme de contribution sera à envisager (commune, établissement, réseau d'écoles21, etc.).

### **Attribution de POC-DGEO / PSO-DGEP**

Des POC (périodes occasionnelles cantonales) ou PSO (périodes supplémentaires occasionnelles) – selon le degré d'enseignement – peuvent être attribuées aux enseignant·e·s pour le temps passé à la préparation et la réalisation d'un projet PSPS, uniquement si une décharge n'est pas déjà attribuée pour ce travail par l'établissement. Pour davantage de précisions pour les équipes PSPS, vous êtes invité·e·s à contacter les responsables de filières